RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE POMPONNE



DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Vice-Présidence de Madame Marie Agnès DESCOUX.

Membres en exercice: 13

Membres présents : 7 Absent représenté : 1

Votants: 8

Date de convocation: 31/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme DESCOUX, Vice-Présidente, Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme ETIENNE, M. DROMAS, M. DIELENSCHNEIDER, M. COMBAL

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ:

M. BRUNET

ÉTAIT ABSENTE-REPRESENTÉE:

Mme CESSE donne pouvoir à Mme DESCOUX

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTÉS:

Mme FRANCOISE, Mme BEDU, Mme BEELS, M. BEDU

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme JODIN

N°2023-03 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et entendu l'exposé du rapporteur détaillant son exécution,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le comptable public de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 6 avril 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Torcy le 21/223

et de la publication, le 25/04/20



